

SCP Catherine BONNAUD et Nicolas VALENTINI

Huissiers de Justice associés

**Centre d'Affaires Eisenhower -12 ave Eisenhower - BP 255 -
84011 AVIGNON**

Tél 04.90.16.53.53 - Fax 04.90.85.69.85

CCP MARSEILLE 0143127M029



**PREMIÈRE
EXPÉDITION**

Référence : MD47077_1 CB

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LES TREIZE MARS, DIX HUIT MAI ET HUIT JUIN après repérages

AVOVENTES.fr

A LA REQUETE DE :

La Société dénommée CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD)
- venant aux droits du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE** - immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 379 502 644, ayant son siège social 26-28 rue de Madrid 75384 PARIS CEDEX 8, agissant poursuites et diligences de son Représentant légal en exercice.

Elisant domicile au cabinet de la **SELARL PYXIS AVOCATS**, représentée par **Maitre Véronique MARCEL**, avocat au barreau d'AVIGNON, dont le siège social est situé en ladite ville Villa Juliette, 27 boulevard Denis Soulier, constitué et occupant sur la présente procédure de saisie immobilière.

Et pour Avocat plaidant, la **SELARL BOST – AVRIL** représentée par **Maître Etienne AVRIL**, Avocat à LYON, y domicilié 17 rue de la Part Dieu.

AGISSANT EN VERTU DE :

- Des articles R322-1 et I322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution
- D'un commandement aux fins de saisie immobilière signifié par acte du ministère de de la SELARL Pascal RENAUDIER, Huissiers de Justice associés à la résidence de Vienne en date du 03.02.2020 et par acte du ministère de la SCP BACHE-DESCAZEUX-DUFRENE, Huissiers de Justice associés à la résidence de Toulouse en date du 25.02.2020, aux parties saisies.
- D'un acte de prêt passé aux minutes de la SCP DAMIAN MARTINEL DRUJON D'ASTROS SASSO, Notaires associés à la résidence d'Avignon en date du 23 Avril 2010.

Nous, SCP Catherine BONNAUD et Nicolas VALENTINI, Huissiers de Justice associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence d'AVIGNON (Vaucluse), y demeurant 12 avenue Eisenhower, l'un d'eux soussigné,

Après transports et diligences préalables aux fins de repérage,

Certifions nous être transportés à nouveau ce jour, vendredi treize Mars 2020 à partir de 11 heures 30 sur la Commune d'Avignon (Vaucluse) section de Montfavet, 7155 Route de Marseille, lieu de situation de la parcelle cadastrée BV 250 sur laquelle s'étend la propriété bâtie à décrire.

On y accède, à partir de la Route de Marseille par une bande de terrain, à usage notamment de parking, bordant d'autres propriétés riveraines.

DESCRIPTION DES LIEUX ; COMPOSITION ET SUPERFICIE

L'immeuble dont s'agit est élevé d'un étage sur rez-de-chaussée. Les appartements situés au rez-de-chaussée sont accessibles depuis une grande cour arrière. Ils comportent chacun une entrée individuelle.

L'étage est accessible de la façade latérale par une porte d'entrée ouvrant sur un hall avec un espace sous escalier au sommet duquel s'étend un couloir desservant à main gauche les différents appartements.

Sa superficie fait l'objet d'un mesurage par l'intervenant en diagnostics.

Cet immeuble est couvert d'une toiture-terrasse. Sa façade est revêtue d'un enduit rosé de facture non récente.

Nous commençons notre description par les **appartements situés au rez-de-chaussée** qui sont donc desservis à partir d'une grande cour (orientation Ouest) en état anarchique ou s'entassent divers déchets et débris mobiliers, outre des véhicules à l'état pour certains d'épaves.

Cet espace est agrémenté d'un arbre. Il comporte sur deux côtés une clôture sommaire maçonnée et sur le 3^{ème} côté c'est-à-dire au niveau de l'accès, une clôture en bois prolongée par des piliers en cairons, inachevée.

Il convient de préciser qu'à l'exception de l'appartement n° 31, tous les autres situés à ce niveau sont grand ouverts, dans un état d'incurie et de vandalisme avancé.

Nous commençons nos constatations par l'appartement situé à l'extrémité droite (position de face), qui porte le n° 27.

Cet appartement de type studio comporte une pièce principale dont le sol est entièrement jonché de rebus, détritrus, feuilles, etc....l'ensemble en état d'incurie et de vandalisme avancé.

Au fond, s'étend un espace cuisine prenant jour par un fenestron ouvrant en façade arrière ainsi qu'un espace sanitaires se trouvant dans le même état que la pièce principale.

Appartement n° 28

Nous noterons que les marches de seuil sont très dégradées.

Cet appartement comporte la même disposition que le précédent, à savoir une pièce unique avec carrelage de sol granito, là encore entièrement jonché d'un fatras de rebus, un placard mural, un espace cuisine et salle de bains.

Appartement n° 29

Là encore, état général d'incurie et de vandalisme.

Le coin cuisine a été aménagé dans le placard, hors d'usage.



Appartement 30 :

Même encombrement et état général d'incurie.

A la place du placard qui a été supprimé, présence d'un évier deux bacs aluminium très sale et à l'arrière un espace sanitaire vandalisé et complètement dépouillé qui donne en façade arrière par un fenestron barreaudé.

La porte de l'appartement 31 étant fermée à clé, la description de cet appartement fera l'objet d'un autre transport.

Appartement 32 :

Situé à l'extrémité. En très mauvais état à l'instar des précédents.

A l'arrière de la pièce principale un espace cuisine et à droite l'espace salle de bains ; tous les équipements ont été vandalisés et dérobés.



Nous accédons maintenant à l'étage par la porte ouvrant en façade latérale Sud au-delà de trois marches.

Cette porte ouvre sur un hall d'entrée prenant jour en façade Ouest par une fenêtre basculante.

Le sol est revêtu d'un carrelage blanc et gris.

Sous l'escalier est situé un petit local à usage de réserve.

Nous gravissons l'escalier dont les marches en ciment sont revêtues d'une sorte de granito.

De chaque côté est fixée au mur une rampe métallique rouge.

Au sommet de l'escalier, cet espace est éclairé en façade arrière par trois rangées de jours.

Au-delà s'étend un long couloir dont la façade Est prend jour par des fenêtres basculantes.

Il dessert à main gauche des appartements de type studio.

Le sol est revêtu d'un carrelage beige en état d'usage, très sale.

Appartement n° 1 :

Le sol du petit couloir d'entrée et de la pièce principale qui ouvre en façade Ouest par une fenêtre à double vitrage et huisserie bois, est revêtu d'un carrelage gris foncé.

A gauche est situé un local qui abritait les sanitaires et dont il ne reste que la cuvette des WC sale, le reste ayant été cassé et vandalisé.

Cet appartement ne comporte pas de coin cuisine.

Appartement n° 2 :

Le sol est revêtu d'un gerflex imitation parquet au niveau du couloir d'entrée et de la pièce principale équipée d'une mezzanine en bois et d'une fenêtre ouvrant en façade Ouest.

Nous constatons la présence d'un espace intégré dans une paroi avec un vestige de faïence murale qui a dû abriter un coin cuisine, là encore vandalisé.

A l'arrière, un espace bains prend jour par un fenestron donnant sur le couloir sus-décrit, en très mauvais état, cassé et dégradé au niveau de ses équipements sanitaires (petite baignoire, vasque, WC).

Appartement n° 14 :

Même disposition que le précédent.

Au sol, carrelage dans les tons de beige clair de facture assez récente.

Une mezzanine et une fenêtre ouvrent en façade Ouest.



Un vestige de coin cuisine dans un ancien placard mural. Ne restent que l'évier et le support en aluminium en très mauvais état.

A l'arrière, un espace bains avec petite baignoire usagée, très sale, vasque de lavabo cassée, réservoir des WC cassé.

Les portes du placard mural sont dégonnées.

Un fenestron donnant sur le couloir de circulation.

Appartement suivant : (pas de numéro)

Le sol de l'entrée et de la pièce principale est revêtu d'un parquet flottant en bois gris.

Cette pièce plus grande que les précédentes prend jour par deux fenêtres ouvrant en façade Ouest.

Dans une niche se trouvent les vestiges d'une hotte et d'un plan de travail avec évier.

S'ajoute un placard mural.

A l'arrière est située une salle de bains avec baignoire, vasque cassée intégrée dans un meuble, WC hors d'usage ; un fenestron donnant sur le couloir.

A côté de cet appartement est situé un petit local qui a dû être un local technique, sans fenêtre mais éclairé en toiture par un skydom.

Appartement suivant portant le n° 15 :

Le sol de l'entrée et de la pièce principale est revêtu d'un carrelage beige de facture assez récente mais usagé.

La pièce principale prend jour en façade Ouest par deux fenêtres huisserie bois double vitrage.

Cette pièce comporte un petit espace cuisine dont il ne reste que des vestiges au niveau du bloc évier et de la hotte.



AVOVENTES ⁶fr

Un placard mural.

A l'arrière est située une salle de bains avec au sol un gerflex et faïence murale verte sur les parois, comportant une baignoire très sale, un WC hors d'usage et un lavabo intégré dans un meuble.

Un fenestron prend jour sur le couloir.

Appartement n° 16 :

Au sol, des carreaux plastique gris veiné, très usagés.

Une mezzanine en bois et une fenêtre donnant en façade Ouest.

Dans un ancien placard, les vestiges d'un plan de travail avec évier.

A l'arrière, une salle de bains avec petite baignoire sabot et vasque, l'ensemble prenant jour par un fenestron sans battant, ouvrant sur le couloir.

Appartement n° 17 :

Situé à l'extrémité droite du couloir.

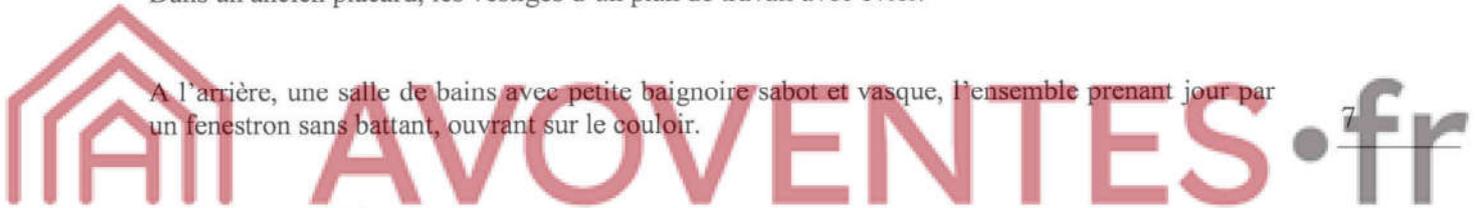
Au sol, des dalles plastique imitation plancher, usagées, tant dans l'entrée que dans la pièce principale ouvrant en façade Ouest par une fenêtre huisserie bois.

Un ancien placard où il reste un vestige de plan de travail avec évier en aluminium.

A l'arrière, une salle de bains avec petite baignoire, WC, et vasque intégrée dans un meuble ; l'ensemble usagé.

Au sol, un revêtement gerflex avec petits cabochons bleus.

La pièce prend jour par un fenestron avec vitrage cassé donnant sur le couloir.



Il est à noter que le carrelage du couloir, sommairement posé, présente des absences notamment devant certaines portes d'appartement.

Outre l'état d'incurie extrême, de nombreux vitrages des fenêtres sont cassés.

La façade orientée Est comporte en partie inférieure des caves.

En rez-de-chaussée, nous trouvons les fenestrons barreaudés des studios du rez-de-chaussée sus-décrits donnant sur une sorte de coursive, l'ensemble en mauvais état.

Elle est également bordée d'une bande de terrain en très mauvais état où prospèrent de manière anarchique des végétaux, la rendant très difficilement accessible.

Caves

En sous-sol, façade orientée Est.



Garages

AVOVENTES.fr

Tant dans l'acte de vente que dans l'acte de prêt, il est fait état au niveau de la description de l'ensemble immobilier de l'existence de deux garages.

Sur place, nous n'avons trouvé aucun garage attenant à cet ensemble immobilier.

Si ces deux garages supposés construits en dur ont existé, ils ont pu être érigés sur la façade latérale Nord où existe un large espace entre le mur de clôture et le pignon de l'immeuble actuellement existant.

Des vestiges de l'emplacement éventuel de cette construction à cet endroit peuvent s'apparenter aux démarcations et traces visibles sur la prise de vue Google Earth jointe au présent procès-verbal.

INDICATION DES CONDITIONS D'OCCUPATION

Locaux ouverts, désertés, dégradés, vandalisés, ayant fait apparemment l'objet de squats.

Inhabitables en l'état de dégradation et d'incurie, véritable décharge pour nombre d'entre eux.

A l'effet de faire procéder aux opérations de diagnostics et d'ouverture de l'appartement 31 en rez-de-chaussée, nous effectuerons un second transport, à la fin de la période de confinement Covid 19, soit le LUNDI DIX HUIT MAI DEUX MILLE à partir de 14 heures 30 après avoir requis l'assistance de :

- o La société EX'IM représentée par _____ aux fins d'établissement des diagnostics prévus par la Loi
- o La société SODALSAC –Serrurier- aux fins d'ouverture de la porte de l'appartement 31 en rez-de-chaussée et de la sécurisation des portes des autres appartements en rez-de-chaussée
- o Deux témoins _____ dont le concours a été rendu nécessaire en application des articles R322-1 et I322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

Lors de ce second transport, nous constatons que l'immeuble se trouve dans le même état d'incurie et d'abandon que précédemment.

Le serrurier de la Société SODALSAC procède à l'ouverture de l'appartement 31 en rez-de-chaussée lequel présente une disposition analogue à celle des autres appartements de ce niveau.

Il en est de même de son état d'incurie résultant d'actes de vandalisme.

Le serrurier procède ensuite à la fermeture des portes des autres appartements du même niveau pour sécurisation ainsi que de la porte d'accès à l'étage (photographies jointes).

Le représentant de la Société EX'IM s'attache quant à lui aux différents diagnostics et mesurages prévus par la Loi.

Le tout, en présence des deux témoins que nous avons requis.

RENSEIGNEMENTS UTILES SUR L'ACCES A CET IMMEUBLE

A cet effet, et à la suite de nos précédents transports, nous avons requis de l'Office notarial MARTINEL SASSO GIGOI établi à Avignon, une copie de l'acte de vente de l'immeuble passé devant Me Emmanuel DRUJON D'ASTROS, alors associé de la SCP DAMIAN MARTINEL DRUJON D'ASTROS SASSO, en date du 23 Avril 2010, entre _____ et les époux _____ contenant notamment en pages 10, 11 et 12 la description des servitudes pour lesquelles l'immeuble, objet de la présente description, a les qualités de fonds dominant et de fonds servant, ci-après reproduites :

indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé sur cet immeuble depuis moins de dix ans.

Le rédacteur des présentes précise à ce sujet l'obligation qui est faite par les dispositions des articles L 241-1 et L 242-1 du Code des assurances, au propriétaire de souscrire dès avant toute ouverture du chantier de construction et/ou travaux de gros œuvre ou de second œuvre, une assurance garantissant le paiement des travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale, ainsi qu'une assurance couvrant sa responsabilité au cas où il interviendrait dans la construction en tant que concepteur, entrepreneur ou maître d'œuvre, et que l'acte de réception des travaux est le point de départ du délai de responsabilité, délai pendant lequel l'assurance devra garantir les propriétaires successifs.

Sur les servitudes :

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas à l'exception de celle rapportée ci-après d'autres servitudes que celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme.

I - Aux termes d'un acte reçu par Maître FABRE Notaire à CABANNES le 30 juin 2006, publié au 1er bureau des hypothèques d'AVIGNON le 2 août 2006 vol 2006P n° 5914 : il a été créée diverses servitudes :

1°) Création d'une servitude de puisage et d'aqueduc :

Désignation du fonds servant :

Section BV n°251 lieudit Bompas MFT Pour une contenance de 18a 42ca

Désignation du fonds dominant :

Section BV n°250 Lieudit Bompas MFT pour une contenance de 13a 72cs

Sur la parcelle BV n°251 se trouve un forage permettant une alimentation en eau courante au moyen d'une pompe.

L'immeuble restant la propriété du vendeur n'étant pas alimenté en eau par ce forage, celui-ci sollicite de l'acquéreur l'établissement d'une servitude de puisage au profit de son fonds dans les conditions et modalités suivantes :

Dans l'intérêt et pour l'utilité du fonds restant lui appartenir le vendeur aura la faculté qui lui est concédée à perpétuité pour lui et ses ayants cause de puiser chaque jour toute la quantité d'eau qui lui est nécessaire pour les besoins de son fonds.

Ce droit de puisage établi entre les deux fonds à titre de servitude réelle et perpétuelle emporte au profit des propriétaires successifs du fonds dominant une servitude d'aqueduc qui s'exercera dans les conditions suivantes :

- A partir du branchement effectué sur le puits au niveau de la canalisations existante actuellement au moyen d'une pompe immergée (supplémentaire à celle existante) avec réseaux autonomes pour l'électricité et le ballon d'eau.

- Si les travaux s'avéraient nécessaires sur le forage, le coût de ces travaux ainsi que celui de l'entretien ultérieur de l'aqueduc s'il y avait lieu seront supportés par les utilisateurs par parts égales.

Le vendeur se réserve la possibilité pour lui ses ayants droits et ayants causes de créer un forage qui lui serait propre sur son fonds ; il ne supportera plus alors les frais d'entretien.

2°) Création d'une servitude de passage

Désignation du fonds servant

Sur la commune de AVIGNON Section BV n°251 lieudit Bompas Monfavet pour une contenance de 18a 42ca

Désignation du fonds dominant

Sur la commune de AVIGNON Section BV n°250 Lieudit Bompas Montfavet pour une contenance de 13a 72ca

RM

LSA

pe

1 AS

Pour permettre au vendeur et à ses ayants causes d'accéder à partir du domaine public à l'immeuble cadastré section BV n°250 restant lui appartenir et de le raccorder à tous réseaux secs et humides l'acquéreur lui consent à titre de servitude réelle et perpétuelle. :

- un droit de passage en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit pour toute personne et tout véhicule pour rejoindre le domaine public
- un droit de tréfonds pour toutes canalisations souterraines nécessaires à la desserte et à l'alimentation du fonds dominant en eau gaz électricité téléphone toute à l'égout toute source d'énergie actuelle ou future tous moyens de radio télécommunication actuels ou futurs et tout système d'assainissement actuel ou futur.

L'assiette de la servitude en une bande de terrain

Les frais de création d'entretien de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires à l'exercice de cette servitude de passage seront supportés par les propriétaires respectifs des fonds dominant et servant par parts égales entre eux.

3°) Servitude de passage des réseaux

Désignation du fonds servant et dominant

Sur la commune de AVIGNON

Section BV n°251 pour une contenance de 18a 42ca

Désignation du fonds servant et dominant

Section BV n°250 pour une contenance de 13a 72ca

Afin de permettre le maintien des réseaux existants les parties se consentent mutuellement des servitudes de passage des réseaux tant aériens que souterrains nécessaires au maintien des canalisations conduites lignes existantes pour l'adduction de ces biens au réseau de tout à l'égout d'eau potable télécom et d'EDF.

Ces servitudes sont constituées sans indemnité.

Il- Aux termes d'un acte reçu par Maître Alain MADON, notaire à AVIGNON, le 30 juillet 2003 rectifié par l'acte reçu par Maître MARTINEL, notaire à AVIGNON, le 5 août 2003, dont une expédition a été publiée au 1er bureau des hypothèques d'AVIGNON le 22 août 2003 vol 2003P n° 5960, il a été constitué la servitude suivante

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

- Sur la Commune de AVIGNON (Vaucluse),

Une parcelle de terrain

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section BV numéro 244 Bompas MFT pour une contenance de 31 a 14 ca,

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme "FONDS SERVANT".

DESIGNATION DU FONDS DOMINANT

Cette servitude réelle est consentie au profit de l'immeuble suivant désigné sous le terme "FONDS DOMINANT" :

- Sur la Commune de AVIGNON (Vaucluse),

Une parcelle de terrain,

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section BV numéro 243 Bompas MFT pour une contenance de 6 a 55 ca

- Sur la Commune de AVIGNON (Vaucluse),

Une maison à usage d'habitation,

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section BV numéro 49 Bompas MFT pour une contenance de 1 a 38 ca

BESOINS DU FONDS DOMINANT :

RM

[Signature]

PR

P

AS

Cette servitude de passage est consentie pour permettre au bénéficiaire de la servitude d'accéder à sa propriété par la Route Nationale n°7

ASSIETTE DE LA SERVITUDE :

Ce droit de passage s'exercera sur une largeur de 3,80 mètres à l'extrémité Est de la parcelle cadastrée section BV, numéro 244, ainsi que l'assiette figure sous teinte bleue sur un plan visé et approuvé par les parties qui demeurera annexé à cette minute après mention à titre d'annexe 3.

Sur l'absence de contrat d'affichage :

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir de contrat d'affichage, et qu'il n'en existe aucun du fait du ou des précédents propriétaires.

Sur la situation locative :

- Que le BIEN est loué ainsi qu'il est dit aux présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Note de renseignement d'urbanisme

Une note de renseignement d'urbanisme dont l'original est ci-annexé a été délivré le 9 février 2010, sous le numéro RU 84007 10 50088.

A - DROIT DE PREEMPTION

Le bien immobilier n'est pas situé dans une zone de préemption

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

*POS EST-MONTFAVET-ZONES RURALES, approuvé le 24/03/1995, révisé et modifié le 05/06/2009
Secteur 1NC*

L'ensemble du territoire fait l'objet d'un PPRI Duranca prescrit par le Préfet de Vaucluse le 21/01/2002.

Pas de Droit de préemption sur les fonds de commerce

C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé en zone submersible EL2.

- L'ensemble du département de Vaucluse est classé en zone de risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral n°2450 du 3/10/2000 un contrôle datant de moins d'un an à la promesse de vente ou d'achat doit être effectué.

- La commune est classée en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, par arrêté préfectoral n°373 en date du 14 février 2001. Un état sanitaire de moins de trois mois, doit être annexé aux actes de ventes ou d'achat d'immeuble bâti.

- Les voiries du territoire de la commune font l'objet d'un classement : infrastructures de transports routiers bruyantes, par arrêté préfectoral du n°1996 du 5/8/99.

D - OPERATION CONCERNANT LE TERRAIN

Néant

E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

RM LGA P AS

Nos opérations étant terminées, nous nous sommes retirés et de tout ce que dessus énoncé nous avons dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit et qui sera illustré par des photographies en couleur y annexées.

BORDEREAU DES PIECES JOINTES :

- *photographies en couleur*
- *signatures témoins*
- *plan google earth et maps*
- *extrait plan cadastral*

Maître BONNAUD Catherine - Maître VALENTINI Nicolas

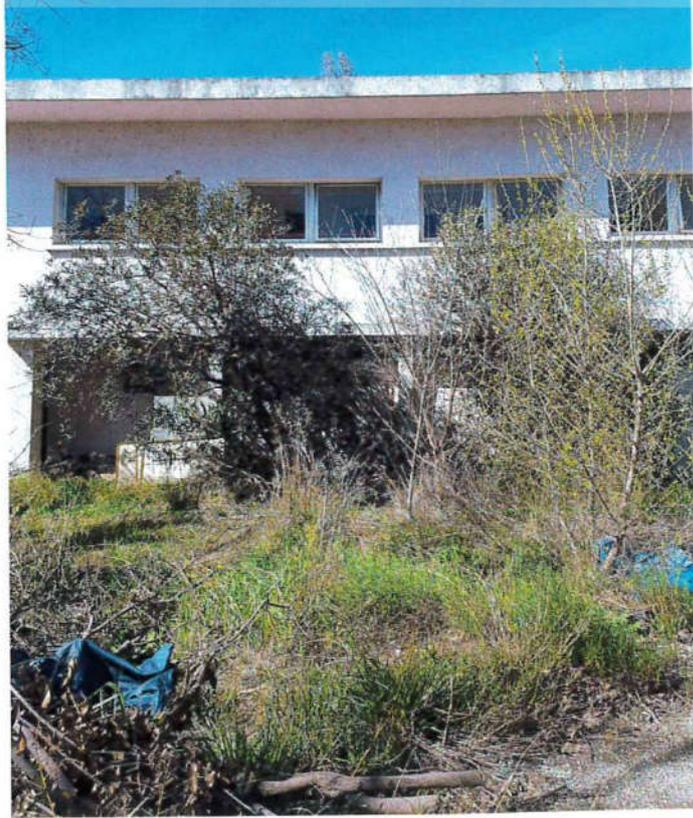


AVOVENTES • fr



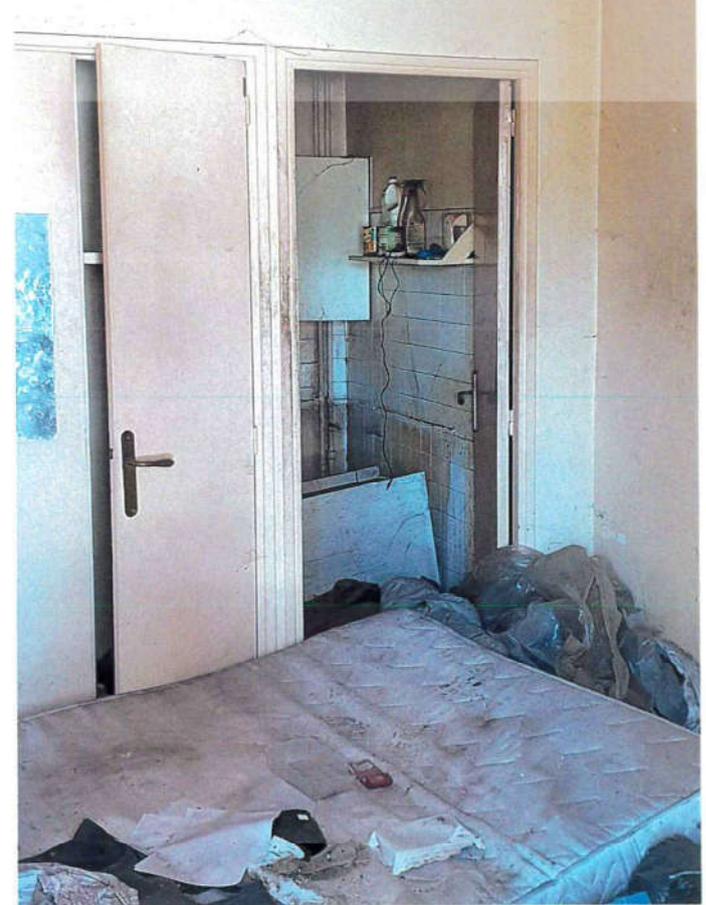


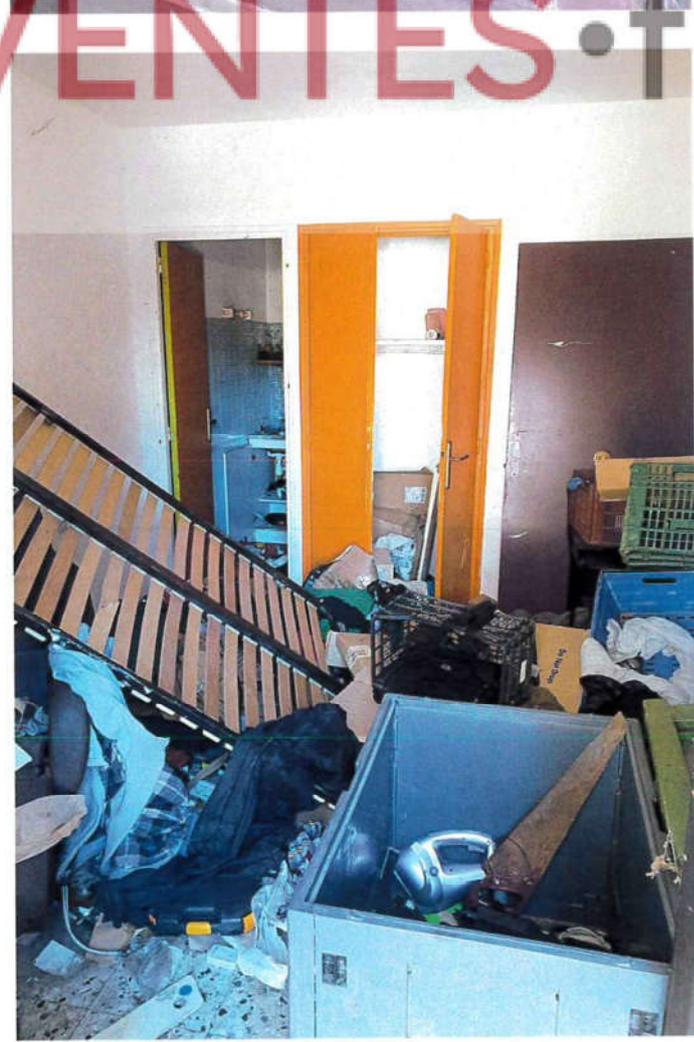
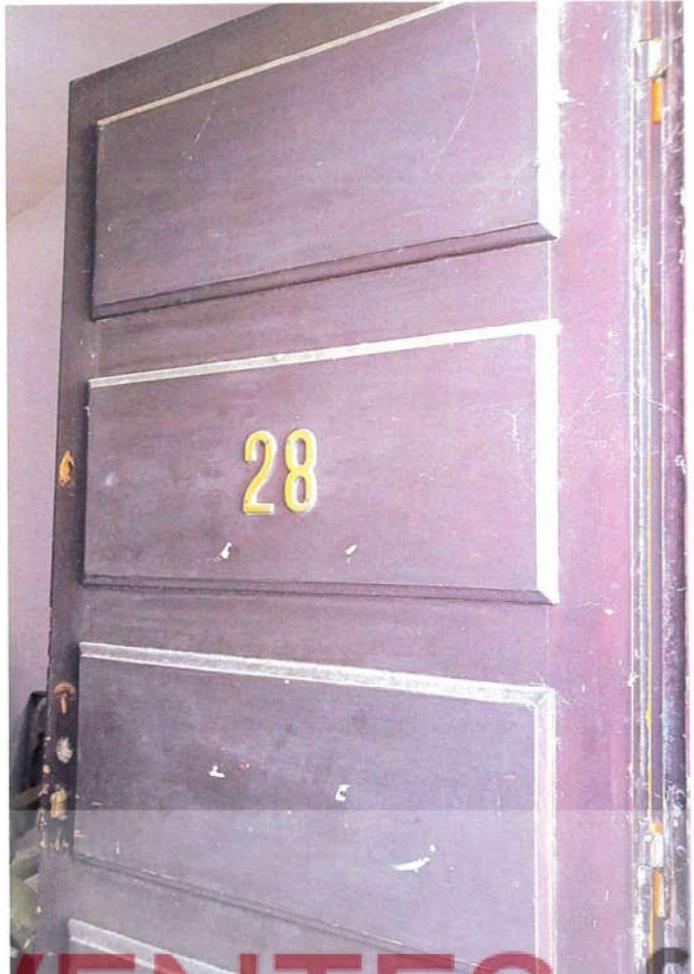
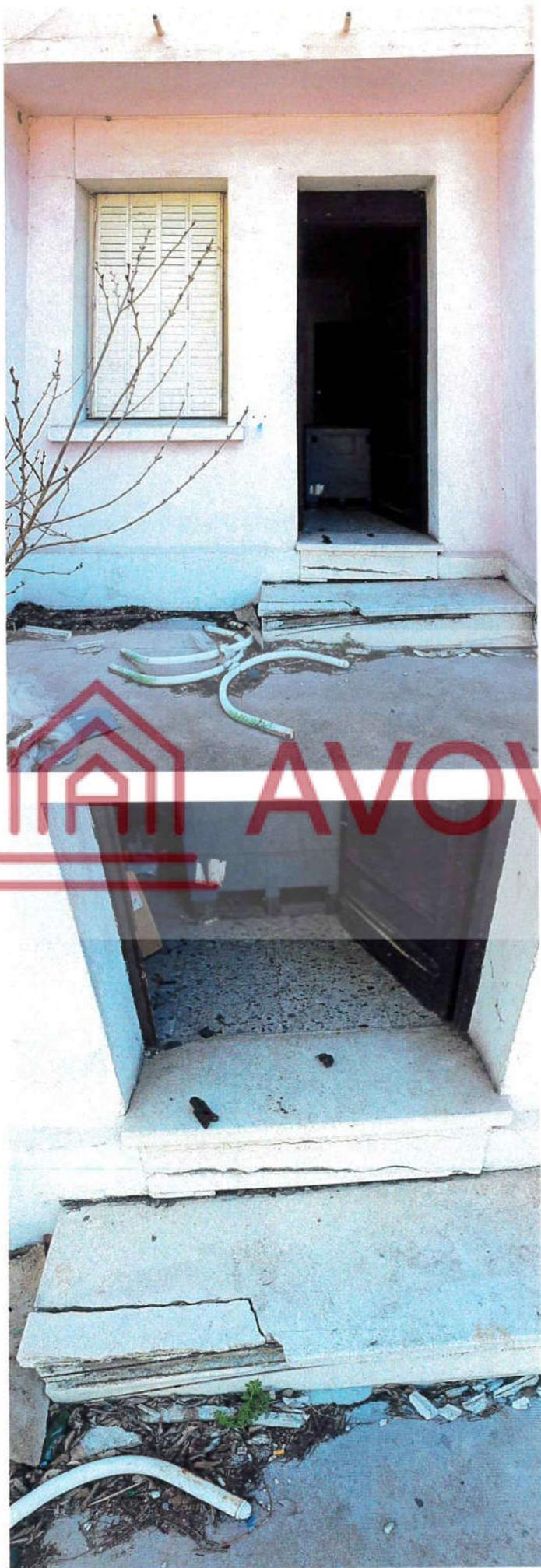
 AVOENTES.fr

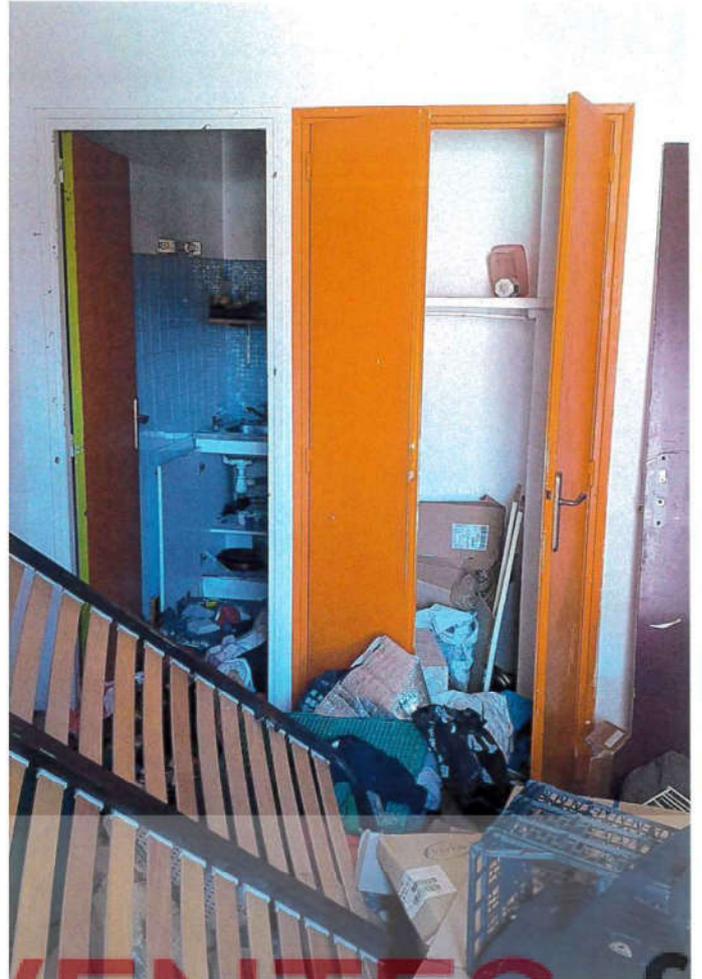




 AVOVENTES.fr





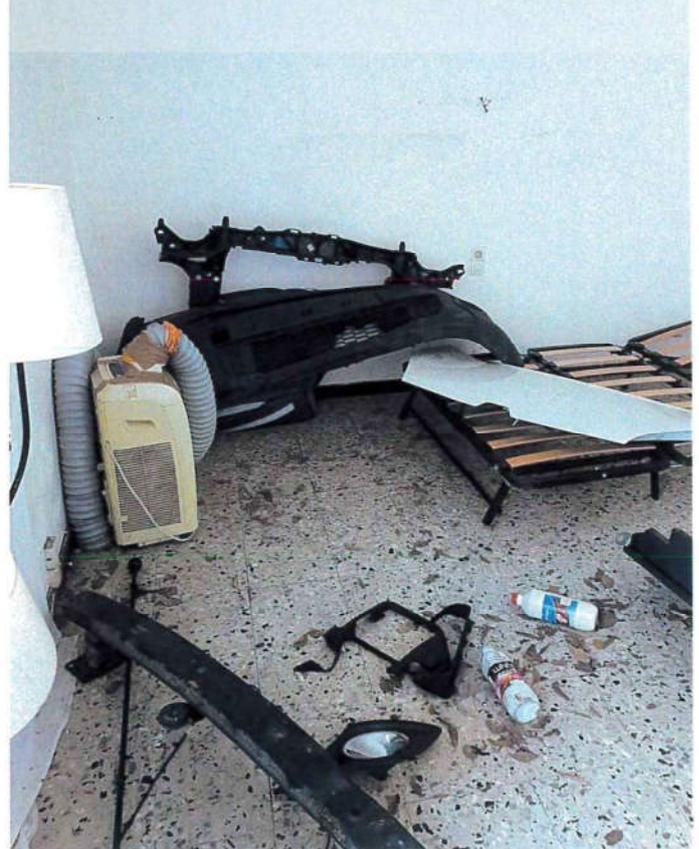
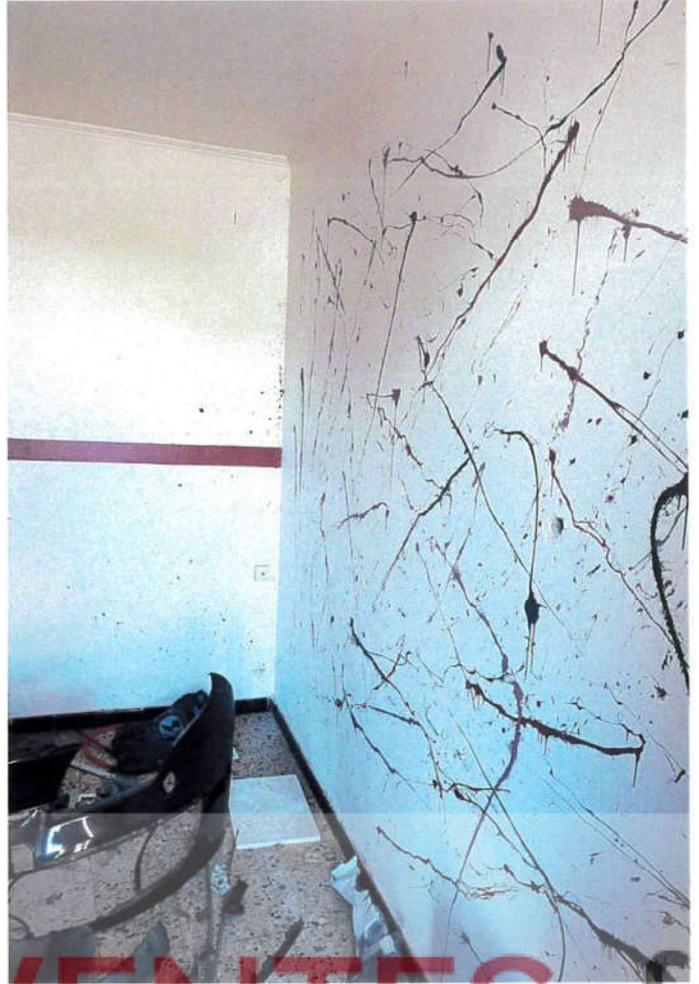


 AVOENTES.fr

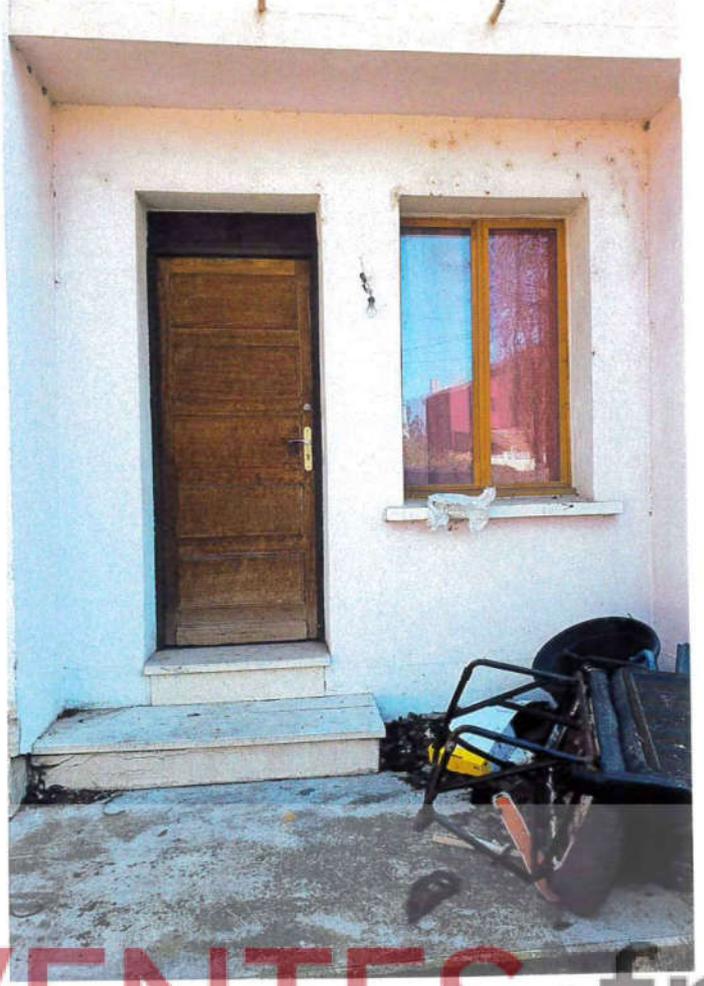


AVOVENTES.tr

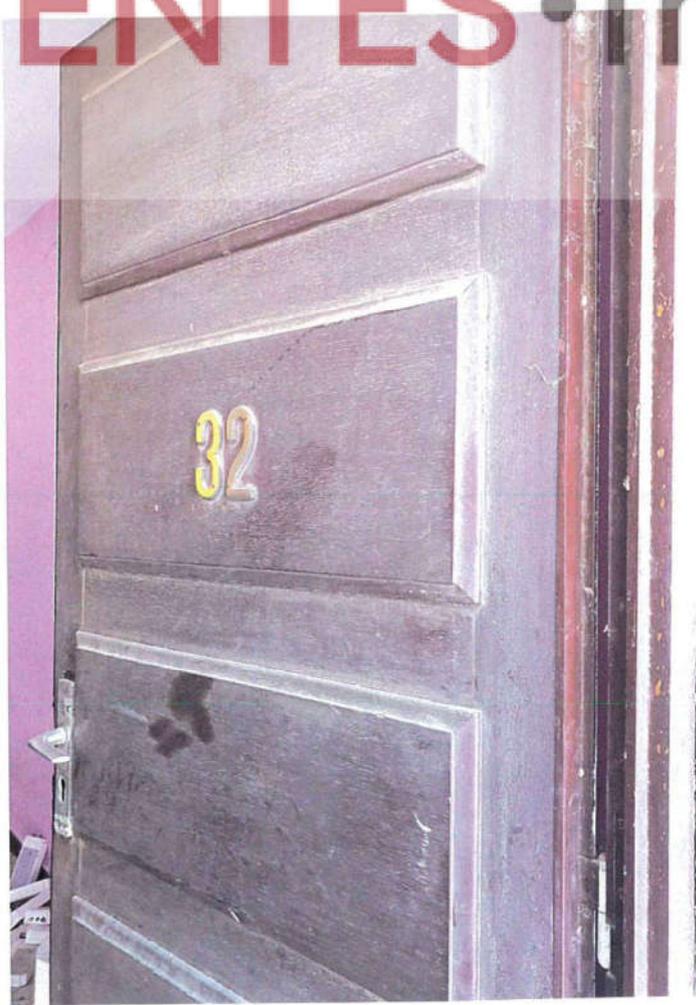


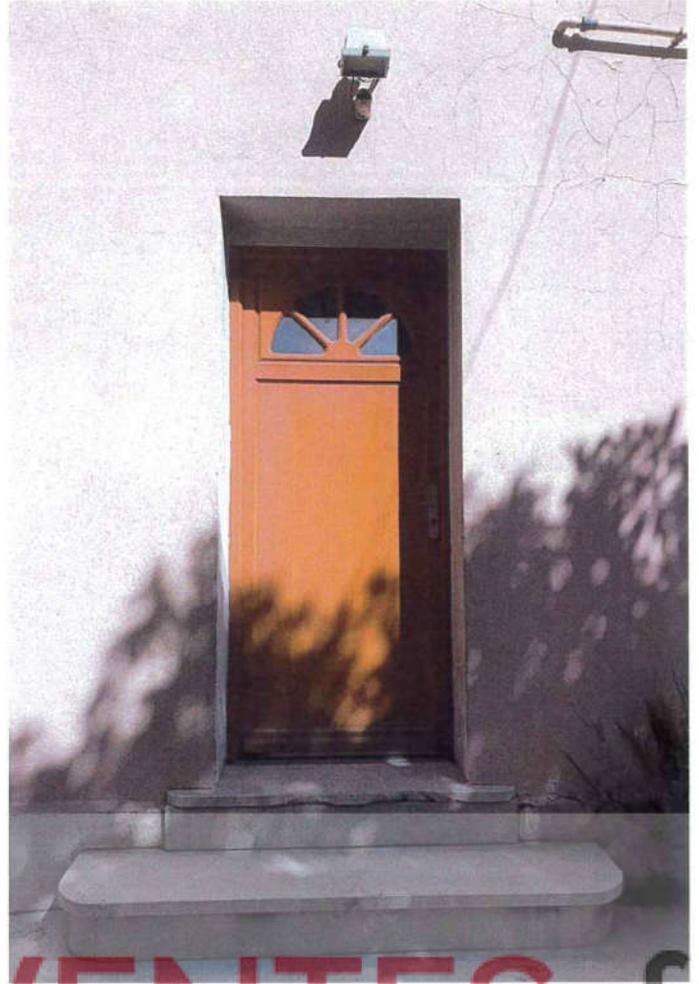
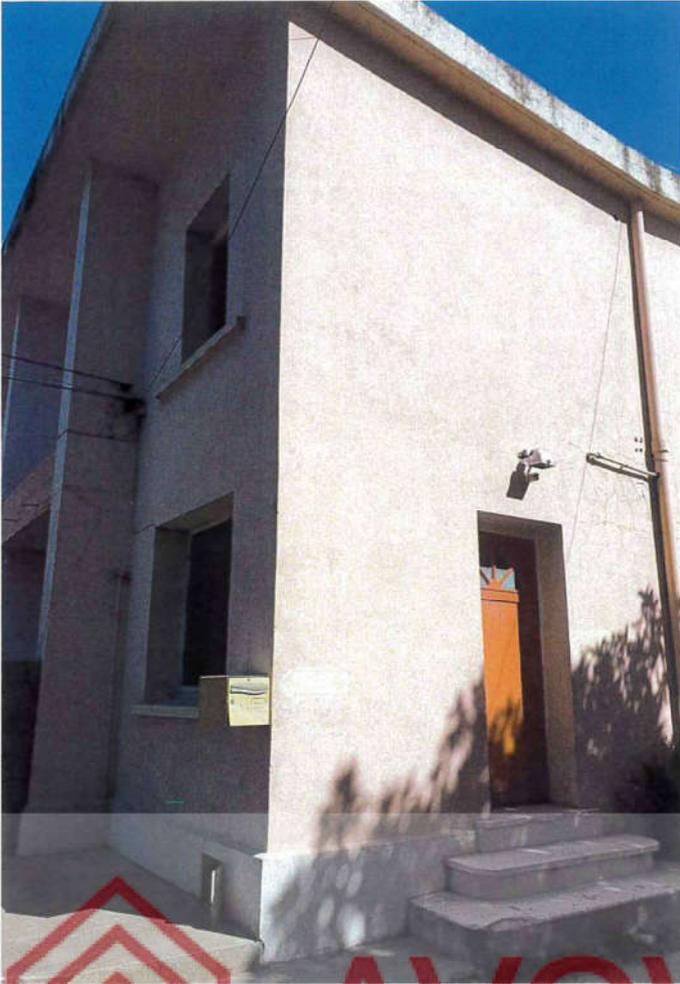


 AVOVENTES.fr

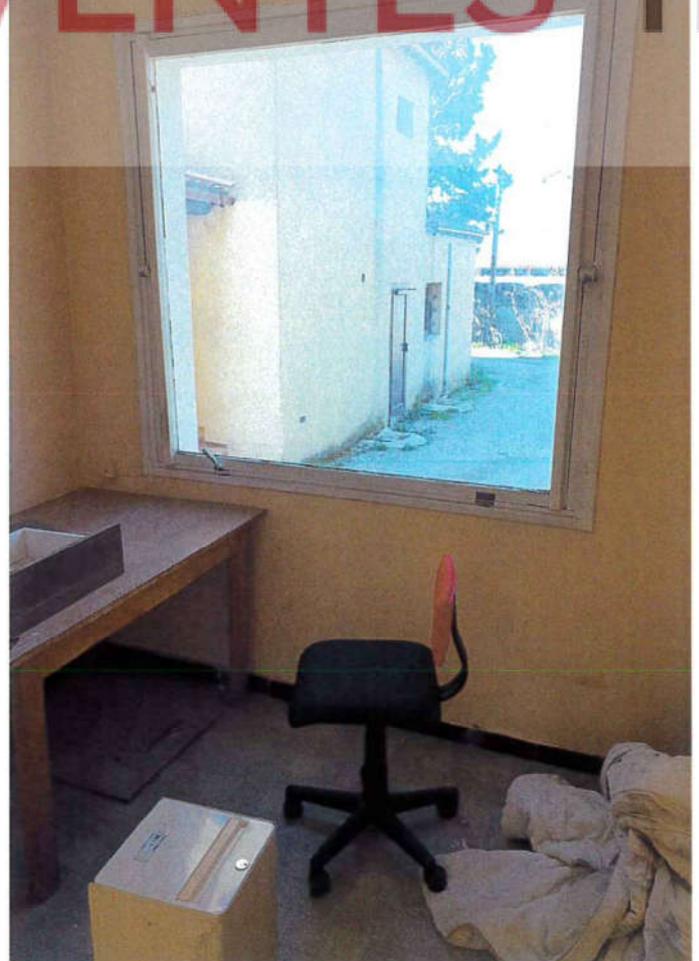


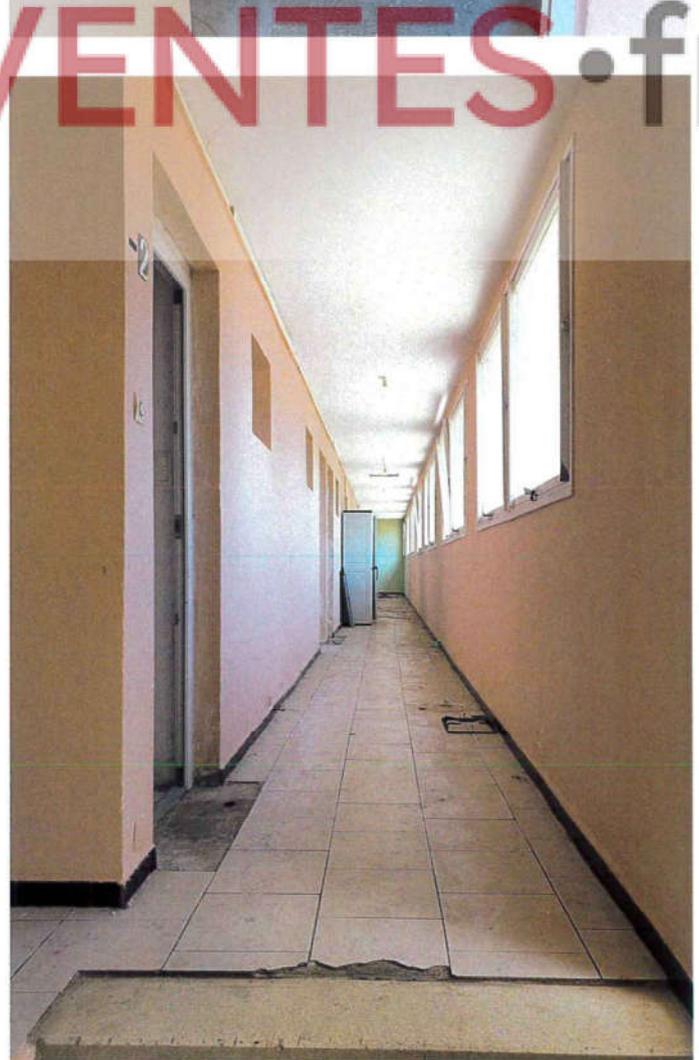
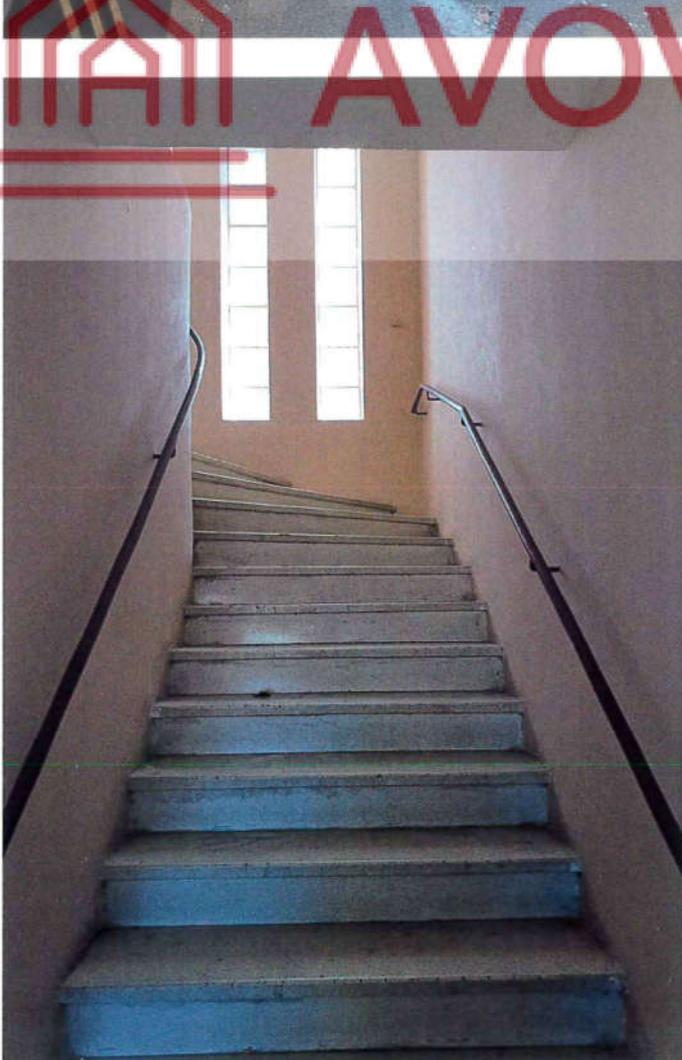
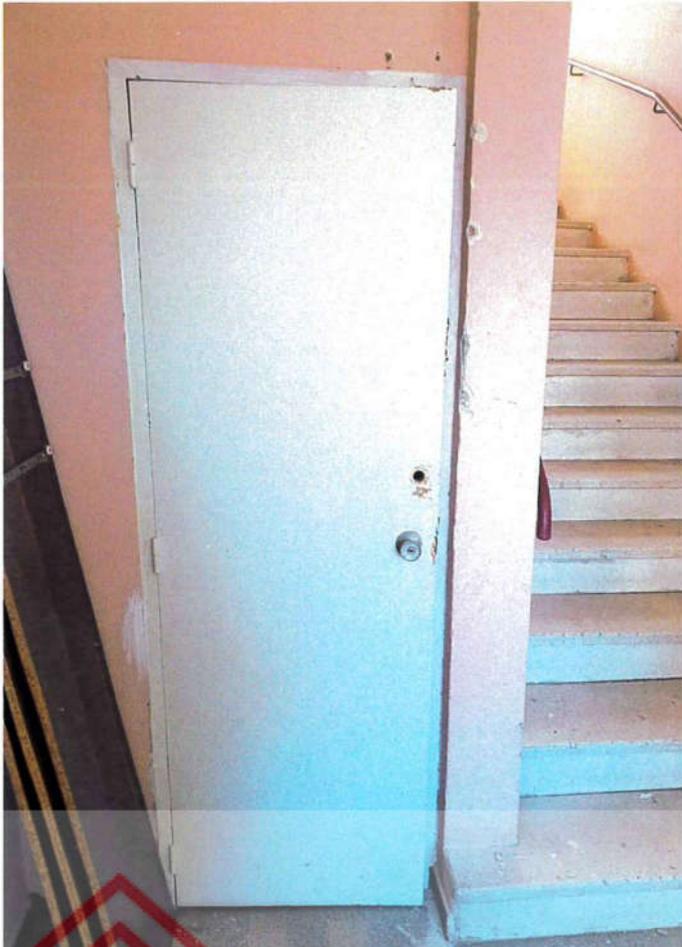
 AVOENTES.fr



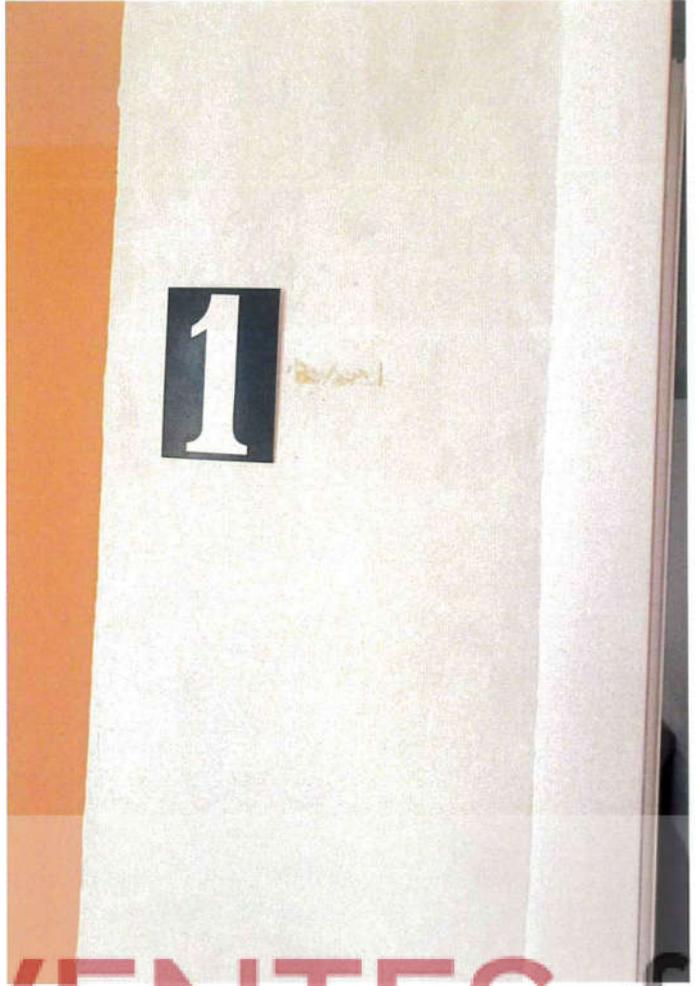


AVOVENTES.fr

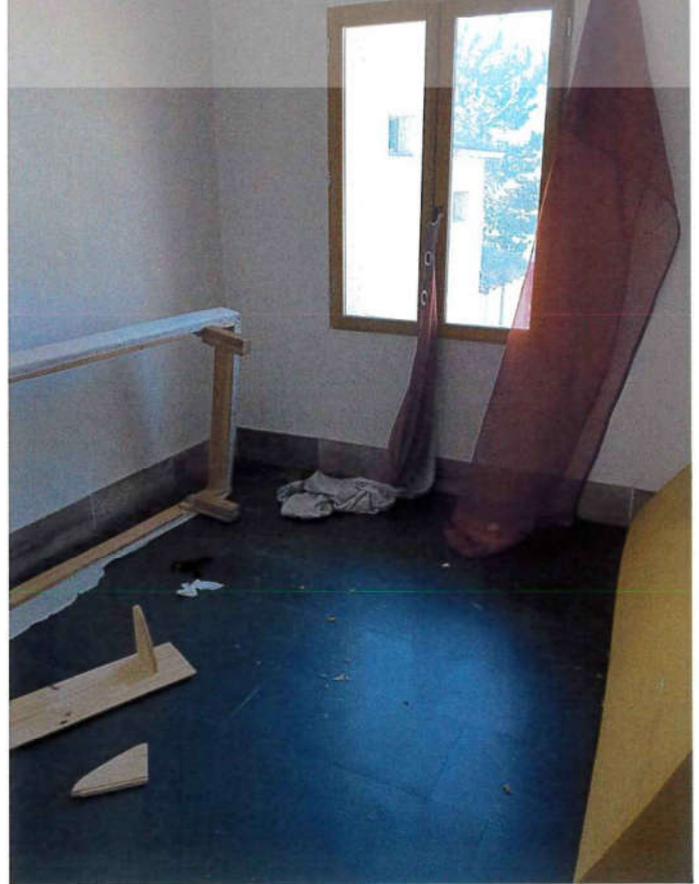
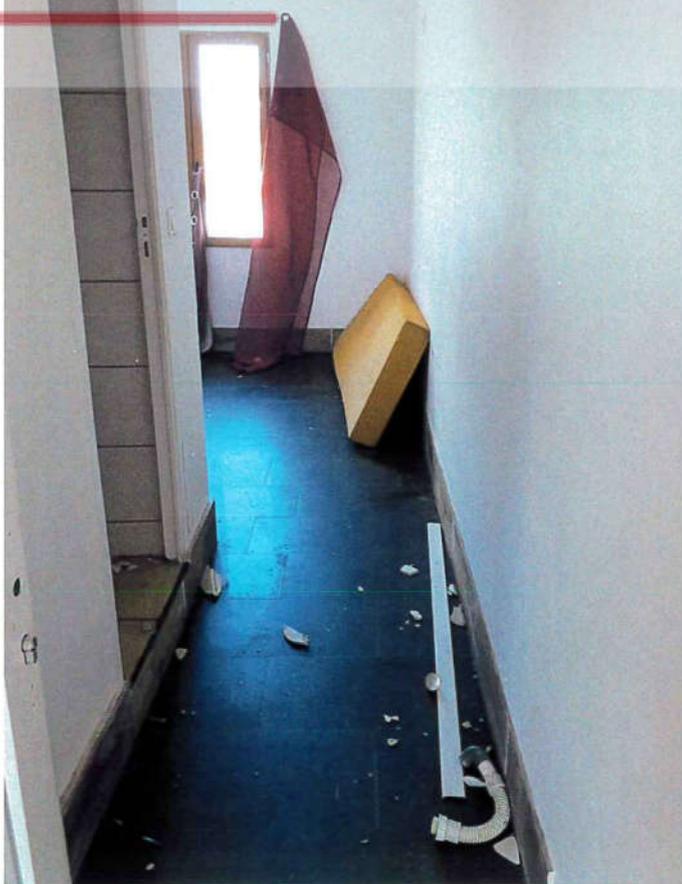




 AVOENTES.fr



AVOVENTES.fr





AVOVENTES.fr



AVOVENTES.fr





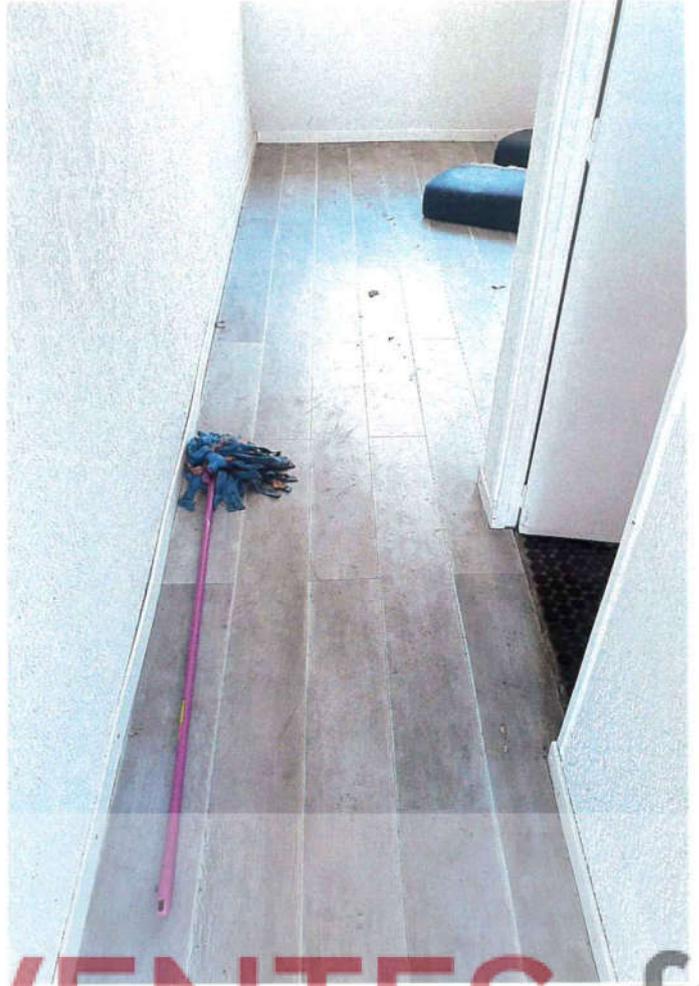
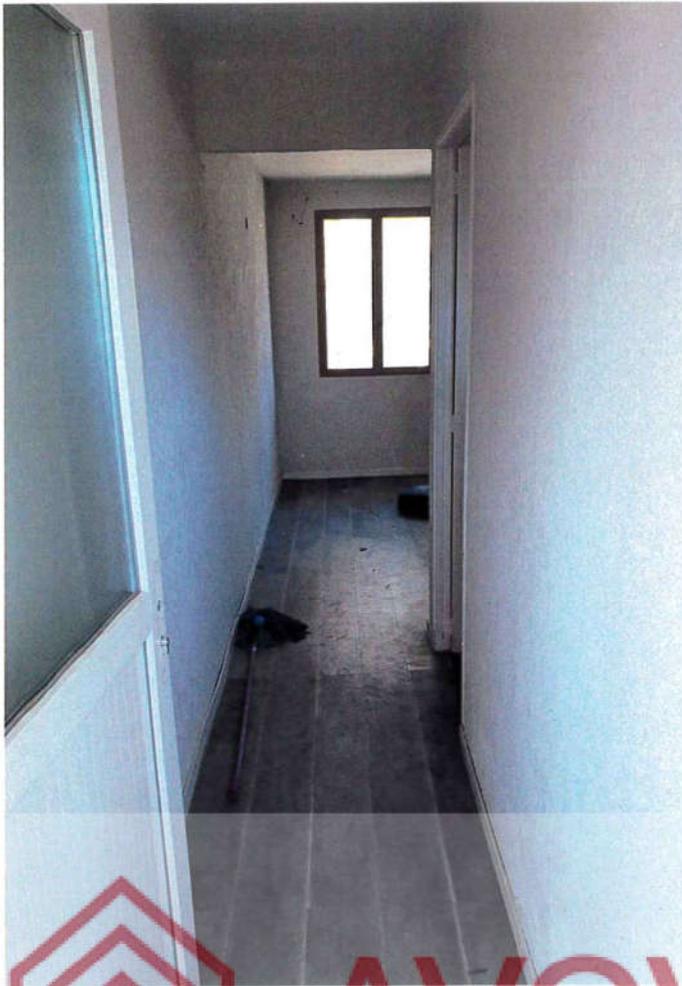
AVOVENTES.fr



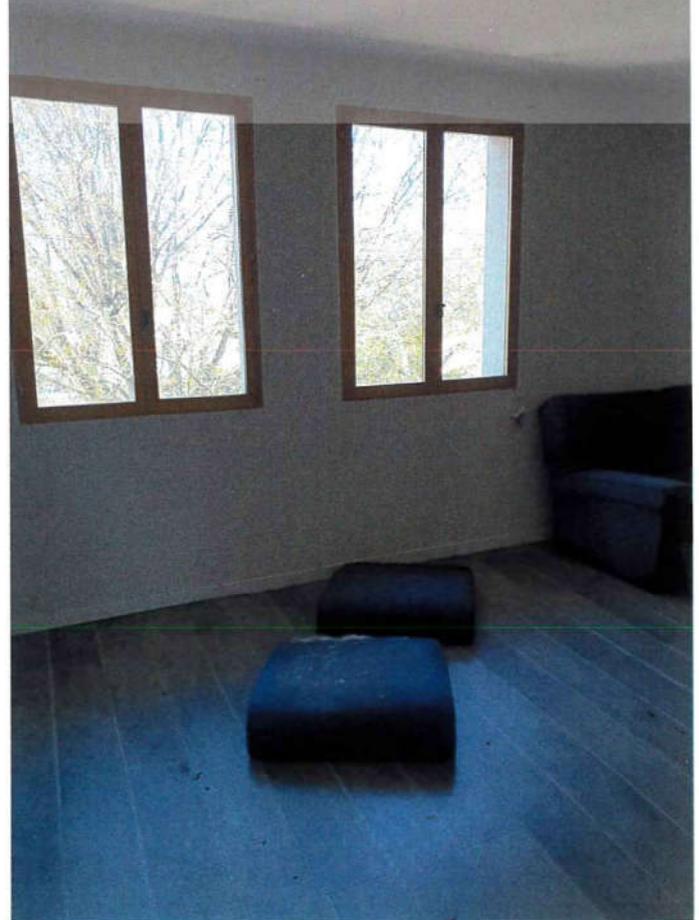


AVOVENTES.fr



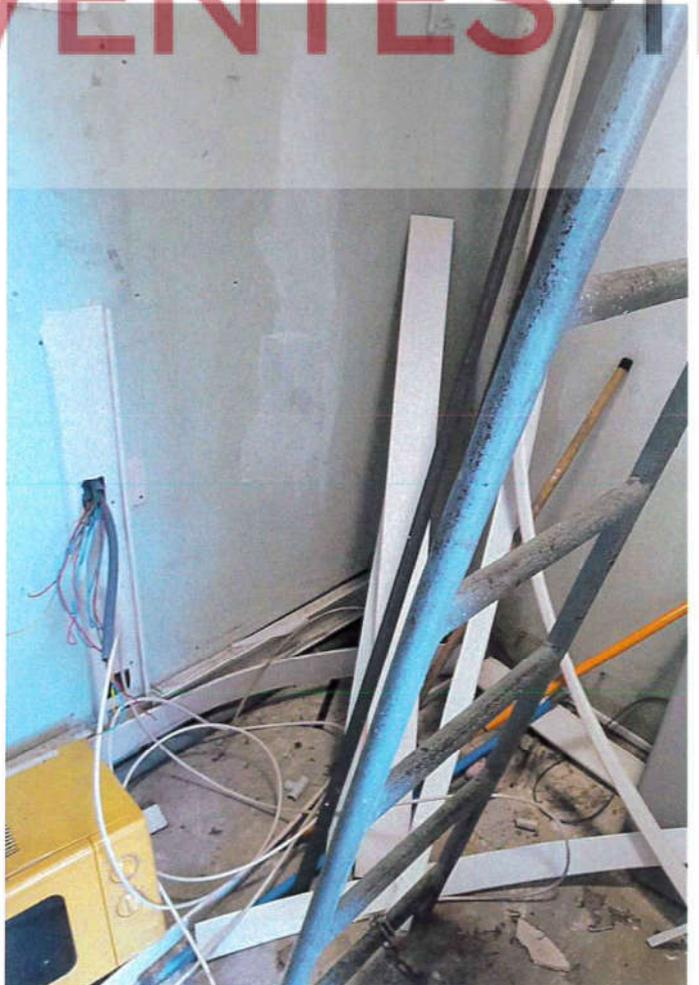


AVOVENTES.fr



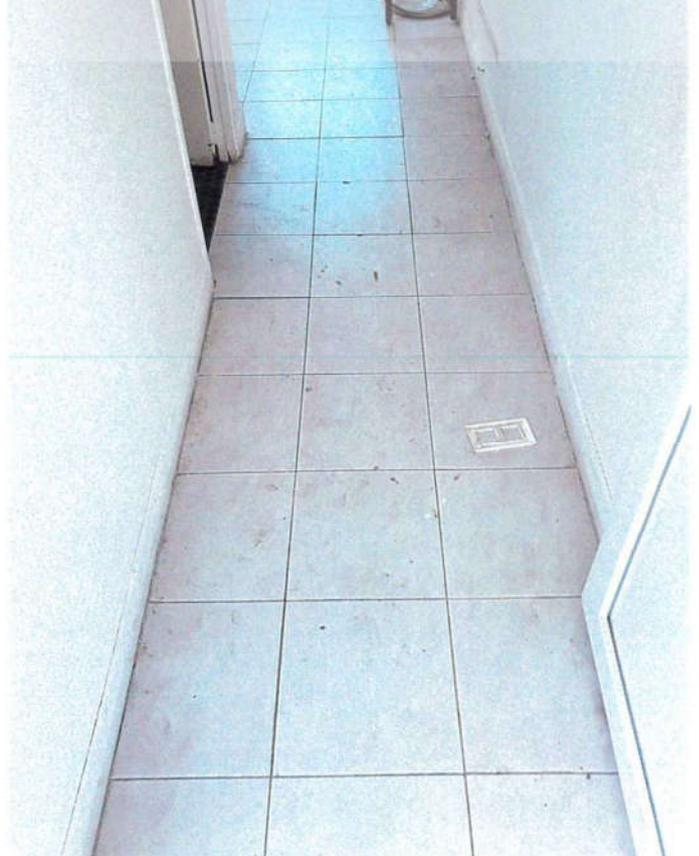


AVOVENTES.fr





AVOVENTES•fr



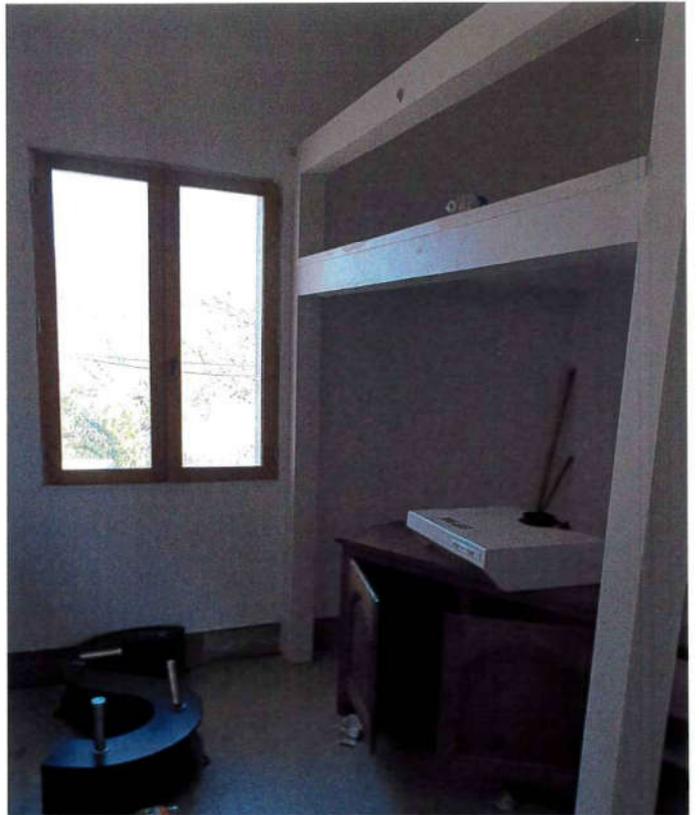


 AVOVENTES.fr





AVOVENTES.fr



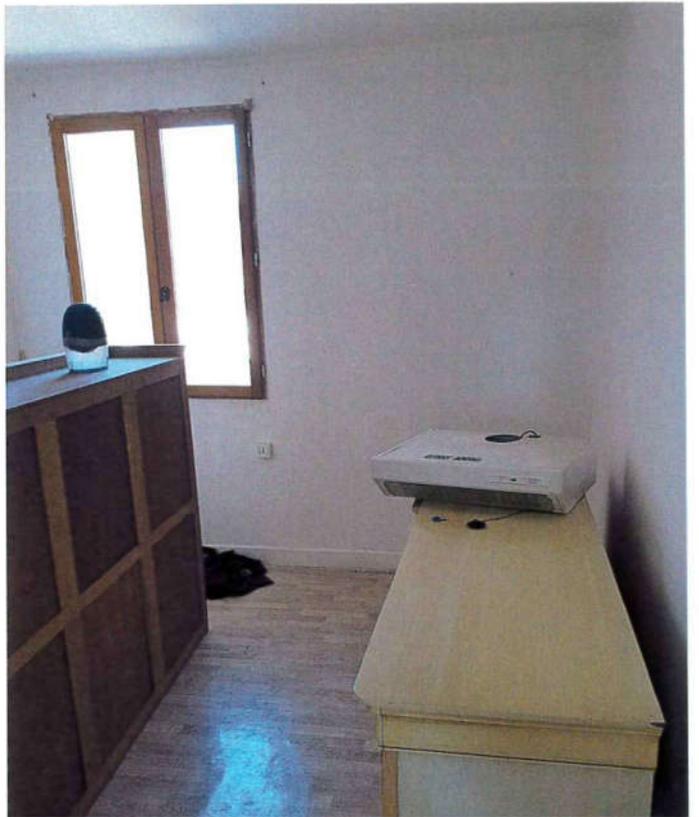
 AVOVENTES.fr

17

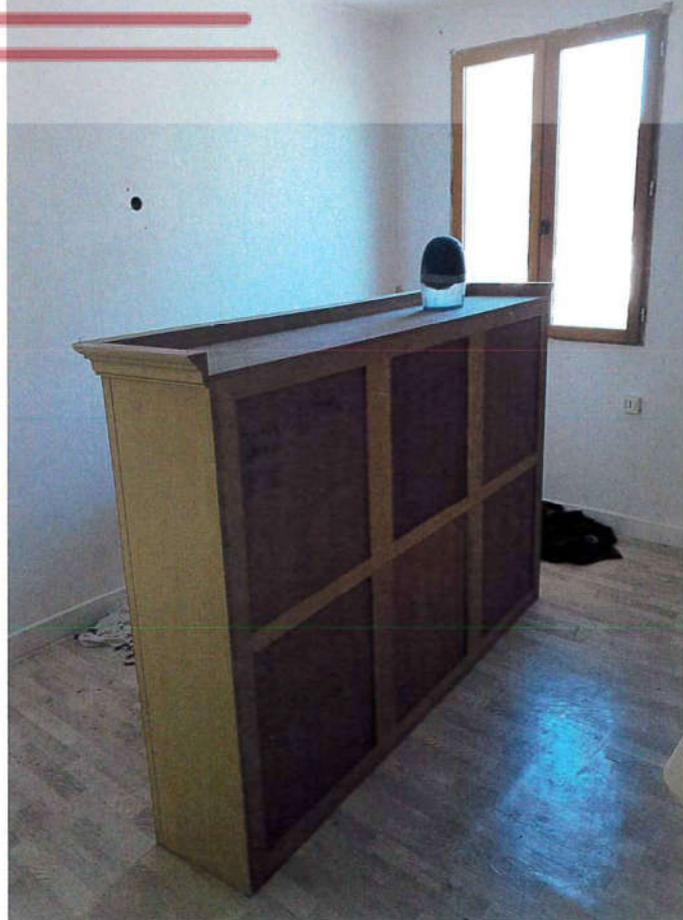


AVOVENTES.fr



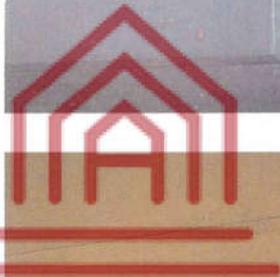
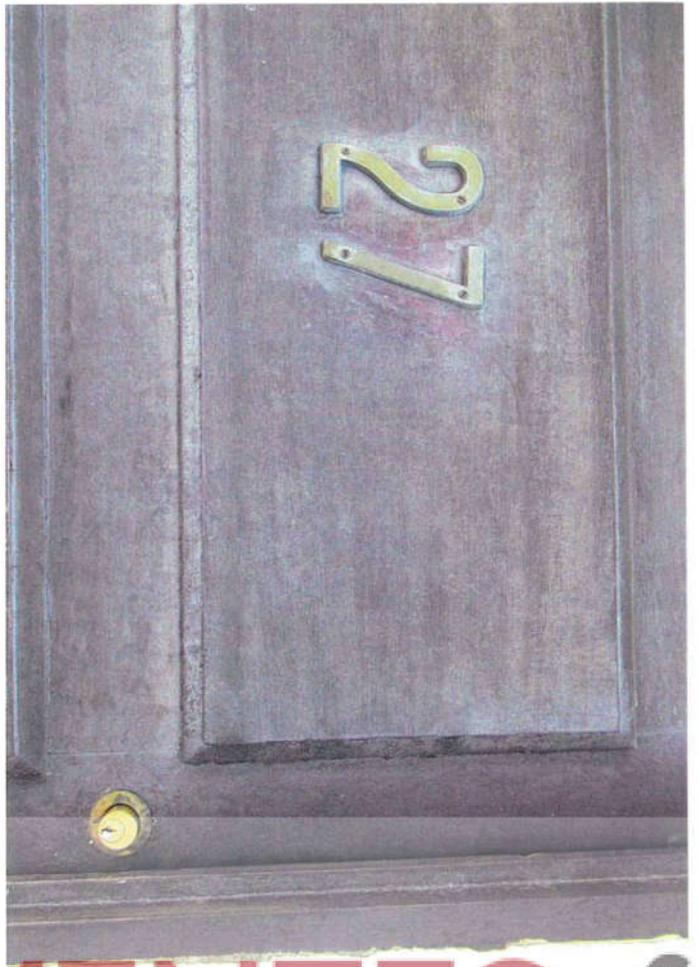


AVOVENTES.fr

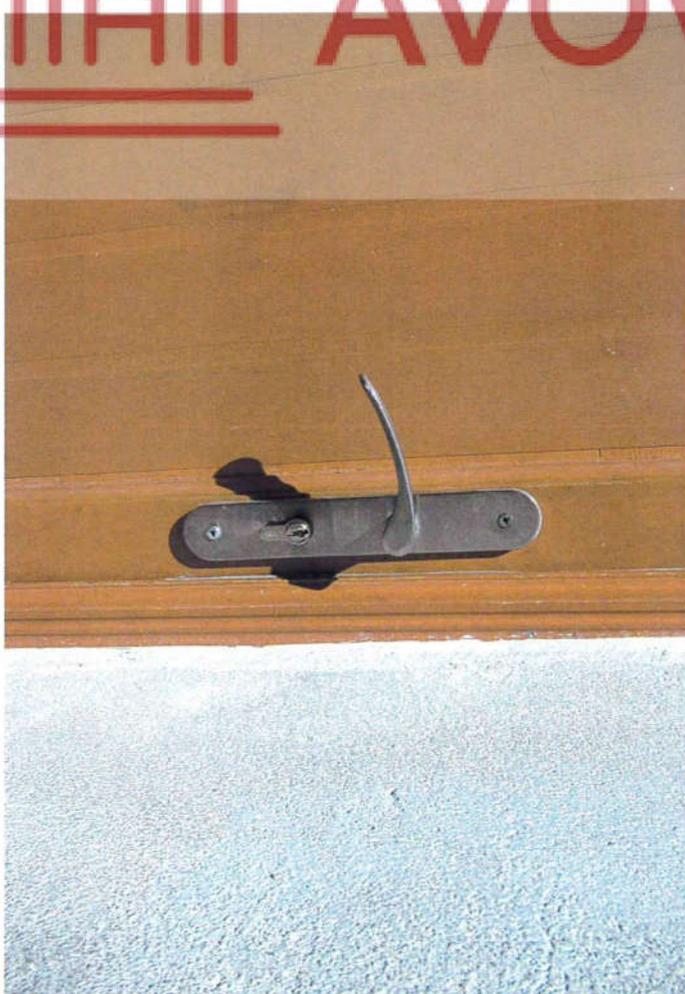


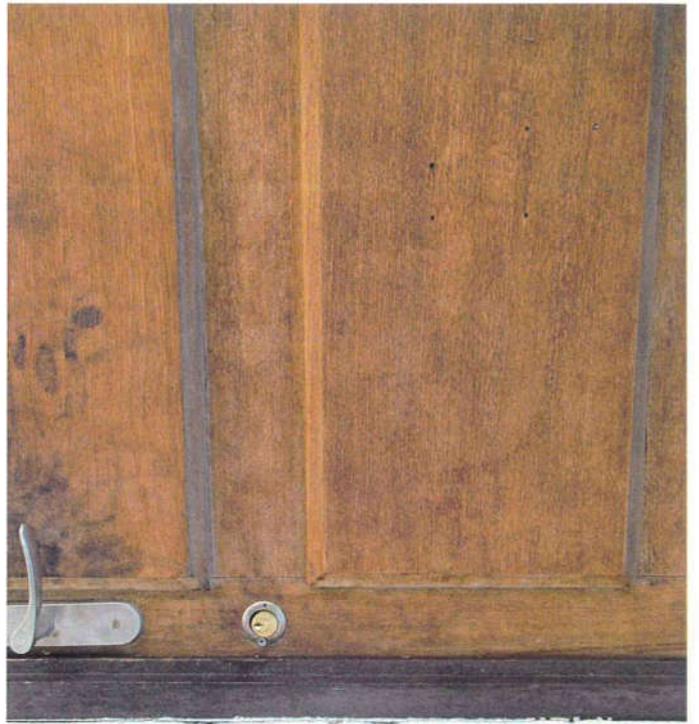


 AVOVENTES.fr

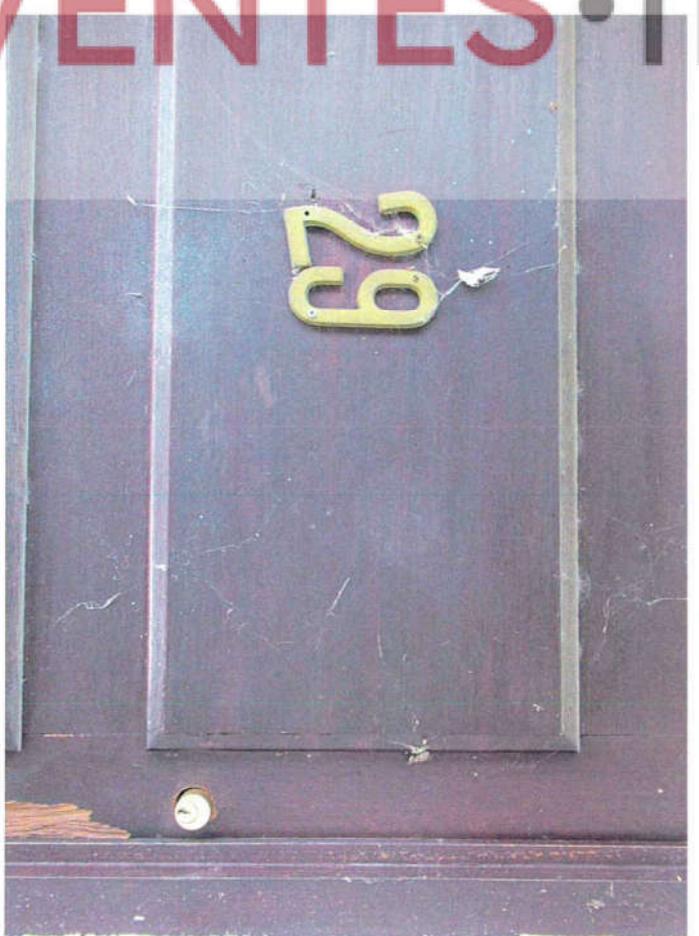


AVOVENTES.fr



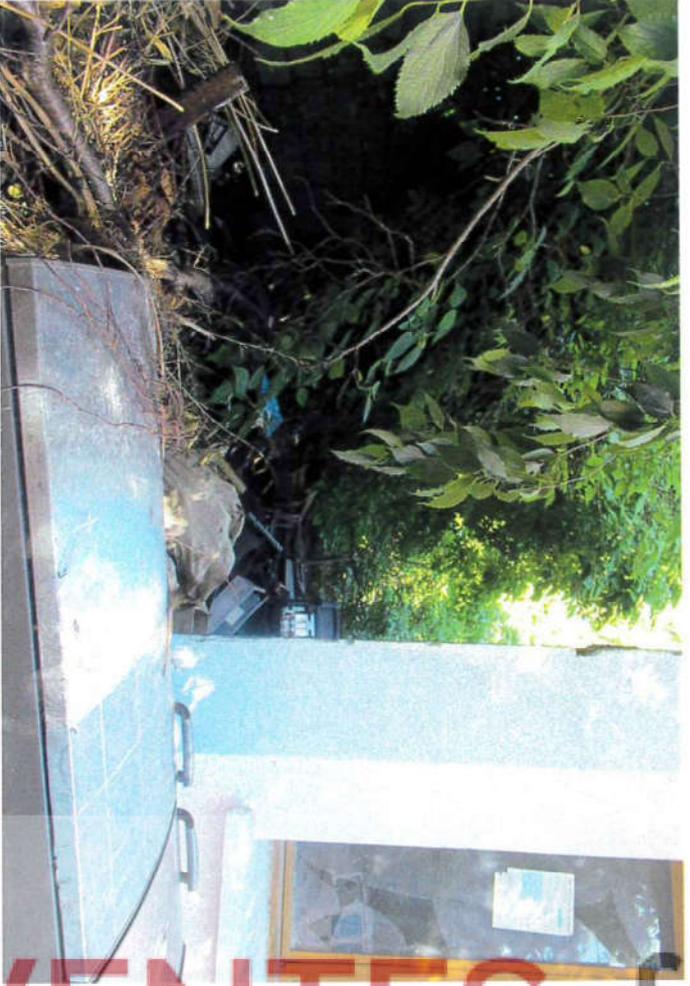


AVOVENTES.fr





AVOVENTES.fr





IAI AVOVENTES•fr



AVOVENTES•fr

FACADE NORD

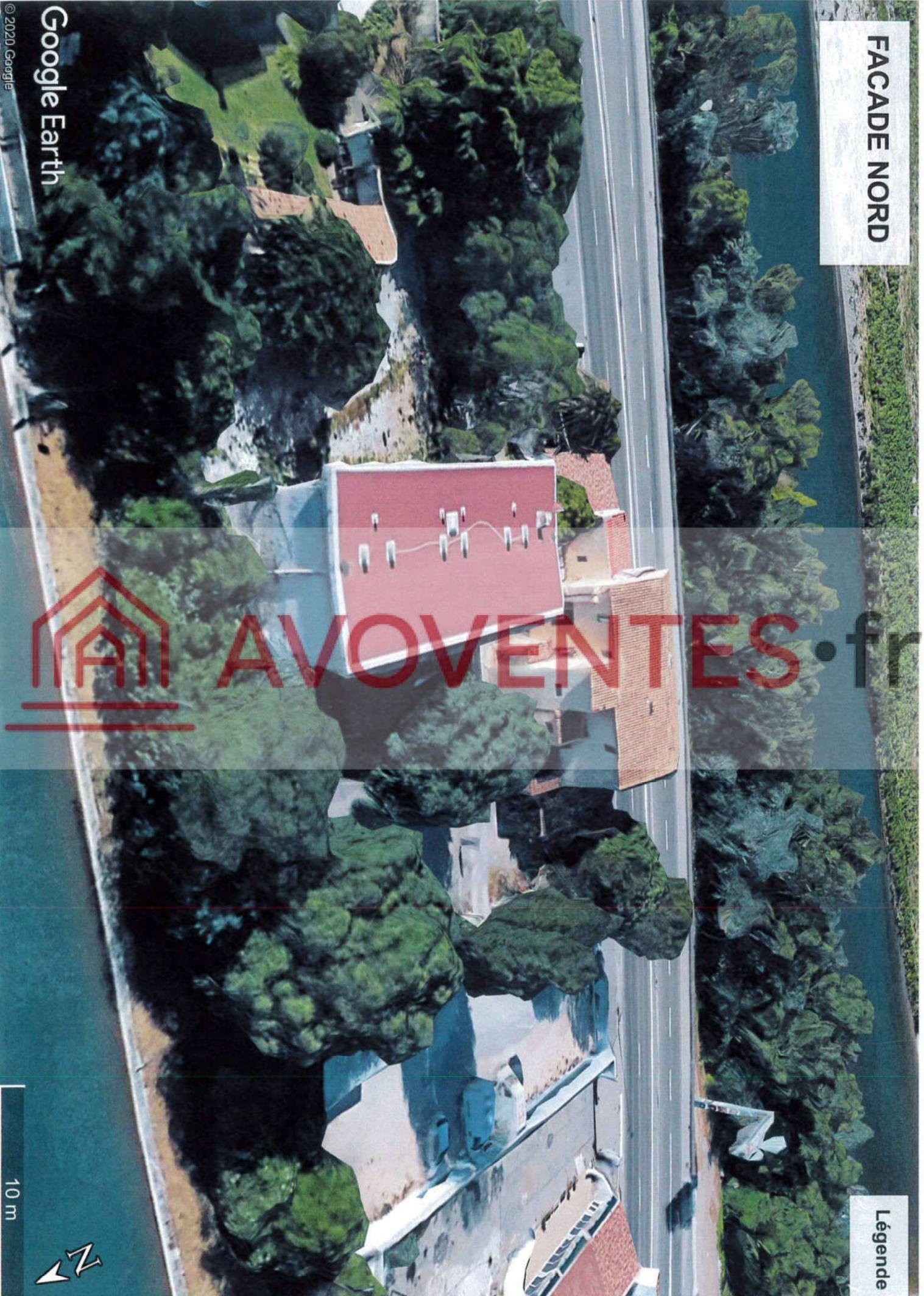
Légende

AVOVENTES.fr

Google Earth

© 2020 Google

10 m



Département :
VAUCLUSE

Commune :
AVIGNON

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdf.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

